

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de février 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 2 février 2015 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 11-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir apporté les amendements suivants :

- À l'item 10, ajouter «abat poussière»
- À l'item 19, ajouter «et culturelles»

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 12-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 1ER DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 13-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET - 16 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUITE ITEM «RÉS. 13-15/ADOPTION PROCÈS-VERBAL BUDGET 16 DÉCEMBRE 2014»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 14-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 16 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 15-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 12 JANVIER 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 16-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances régulières du 1er & 16 décembre 2014 ainsi que celle du 12 janvier 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 245,925.05 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPTLT201501***.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, un avis que la Ferme Samaguy Inc. a demandé un permis d'alcool pour le Domaine du Sucrier situé au 3400 Chemin du Lac à Saint-Boniface.

De la Mutuelle des municipalités du Québec, une lettre pour informer qu'une ristourne au montant de 8,226 \$ sera versée à la municipalité pour l'exercice financier 2014 concernant les assurances.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 239-14 ayant pour objet «Règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015 de la MRC».

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 240-14 ayant pour objet «Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services».

RÈGLEMENT NO 445

CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA TECHNOLOGIE DEL

Rés. 17-15

Règlement décrétant des travaux de remplacement des luminaires munis d'une lampe à décharge à haute intensité utilisés aux fins de l'éclairage public par des luminaires à DEL et l'achat de luminaires à DEL pour des projets futurs comportant une dépense de 183 550 \$ et un emprunt de 95 450 \$ pour en défrayer les coûts.

ATTENDU QUE le parc de luminaires destinés à l'éclairage public de la municipalité est vieillissant et énergivore;

ATTENDU QUE la conversion du réseau aux luminaires à DEL à faible consommation énergétique permettrait la réalisation d'économies au niveau des coûts de fonctionnement et de réduire la trace environnementale de la municipalité;

ATTENDU QU'un programme de paiement incitatif relatif à ce type de travaux est actuellement en vigueur chez Hydro-Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Paule Caron à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu qu'un règlement portant le numéro 445 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE UN (1)

Le Conseil municipal de Saint-Boniface décrète par le présent règlement le remplacement des luminaires munis d'une lampe à décharge à haute intensité utilisés aux fins de l'éclairage public par des luminaires à DEL et l'achat de luminaires à DEL pour des projets futurs pour un montant de 183 550 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Secrétaire-Trésorière, en date du 30 janvier 2015, annexé au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

SUITE ITEM «RÉS. 17-15/RÈGLEMENT NO 445-ÉCLAIRAGE PUBLIC»

ARTICLE DEUX (2)

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **183 550 \$** aux fins du présent règlement.

ARTICLE TROIS (3)

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE QUATRE (4)

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 95 450 \$ par billet sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE CINQ (5)

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé #421 pour une somme de 39 400 \$ et du règlement #414 pour le moins élevé de 48 700 \$ et du solde à financer déduction faite des subventions, contributions et du solde disponible du règlement #421.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné ci-dessus et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement de solde disponible énuméré précédemment, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE SIX (6)

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

SUITE ITEM «RÉS. 17-15/RÈGLEMENT NO 445- ÉCLAIRAGE PUBLIC»

ARTICLE SEPT (7)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE HUIT (8)

Le Maire et la Secrétaire-Trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE NEUF (9)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2015.

Maire

Secrétaire-Trésorière

LUMINAIRES DEL

Rés. 18-15

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS (ACHAT)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour l'achat de luminaires à DEL pour la conversion de l'éclairage public sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-15

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS (INSTALLATION)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour l'installation de luminaires à DEL pour la conversion de l'éclairage public sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX (ARCHÉOLOGUE)

Rés. 20-15

AUTORISATION – DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant la fourniture des services professionnels d'un archéologue dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MANDAT PLAN D'INTERVENTION

Rés. 21-15

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la fourniture des services professionnels concernant la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 456

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Rés. 22-15

Règlement numéro 456 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jonathan Pilon à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu qu'un règlement portant le no 456 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 300,000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	Total
Travaux d'aqueduc			
Travaux d'égouts			
Travaux de voirie		300 000\$	300 000\$
Total		300 000\$	300 000\$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est donc autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SUITE ITEM «RÉS. 22-15/RÈGLEMENT NO 456-DÉPENSES IMMOBILISATIONS»

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2015.

Maire

Secrétaire-Trésorière

NETTOYAGE DES PUIITS

Rés. 23-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant le nettoyage des puits alimentant le réseau d'aqueduc municipal.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LIGNAGE DES RUES - PISTE CYCLABLE - STATIONNEMENTS

Rés. 24-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant le lignage des rues, de la piste cyclable ainsi que des stationnements municipaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ABAT POUSSIÈRE

Rés. 25-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant l'épandage d'abat poussière sur certains chemins de gravier sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE

ST-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (HLM)

Rés. 26-15

ACCEPTATION – BUDGET RÉVISÉ 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 8,106 \$ et autorise le paiement de la contribution municipale. La présente résolution abroge et remplace la résolution no 235-14 adoptée à la séance régulière du 1er décembre 2014 à cet effet

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CERTIFICAT DE REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 454

(TRAVAUX D'AQUEDUC RUE LISE)

DÉPÔT

La Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt no 454 concernant des travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Lise. Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue de ce registre le 28 janvier dernier.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RÉORGANISATION MODIFICATION ADMINISTRATIVE

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant la réorganisation de la structure administrative.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 457

Rés. 27-15

Concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par la Secrétaire-Trésorière du projet règlement tel que reproduit ci-après:

SUITE ITEM

«RÉS. 27-15/PROJET DE RÈGLEMENT NO 457 - TRAITEMENT DES ÉLUS»

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2014 par monsieur le conseiller Louis Lemay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu qu'un règlement portant le no 457 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : "Règlement sur le traitement des élus municipaux".

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil municipal, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

Le Conseil municipal fixe la rémunération, calculée sur une base annuelle, du maire à 13 333.33 \$ et celle d'un conseiller à 4 444.44 \$ pour l'année 2015.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses, calculée sur une base annuelle, établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le

SUITE ITEM

«RÉS. 27-15/PROJET DE RÈGLEMENT NO 457 - TRAITEMENT DES ÉLUS/ARTICLE 4»

traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente pour 2015 une somme de 6 666.67 \$ dans le cas du maire et une somme de 2 222.22 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) en fonction du taux annuel de l'IPC (Indice de Prix à la Consommation) pour septembre.

ARTICLE 6 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours continus. Cette rémunération additionnelle est égale à l'écart entre la rémunération du conseiller et celle reçue par le maire pour cette période et est versée à compter du trentième (30ième) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Frais de transport :

L'indemnité pour l'utilisation du véhicule personnel est fixée au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada pour les allocations pour frais automobile pour l'année en cours. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

Stationnement :

La municipalité rembourse le coût réel encouru pour le stationnement de l'automobile utilisée, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

Frais de repas :

La municipalité verse une allocation pour les frais de repas selon le barème ci-bas. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

Type de repas	Allocation
Déjeuner	20 \$
Diner	30 \$
Souper	40 \$

Frais d'hébergement et de représentation diverses :

La municipalité rembourse le coût réel encouru pour les frais d'hébergement et de représentation diverses, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

SUITE ITEM

«RÉS. 27-15/PROJET DE RÈGLEMENT NO 457 - TRAITEMENT DES ÉLUS/ARTICLE 7»

Une allocation supplémentaire de 15 \$ par journée complète d'étude et de 25 \$ par journée de congrès. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

ARTICLE 8 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2015.

ARTICLE 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace les règlements #219, #291 et #394 ainsi que tout règlement ou résolution antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2015.

Maire

Secrétaire-Trésorière

DÉROGATIONS MINEURES

MONSIEUR NORMAND LAHAIE

ACCEPTATION DEMANDE

Rés. 28-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Normand Lahaie visant à augmenter la superficie maximum d'un bâtiment complémentaire à 75.8 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés prévue à la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un garage détaché au 620 rue Ste-Marie conditionnellement à la démolition des deux (2) remises déjà existantes sur ce terrain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME CAROLE DÉSAULNIERS & MONSIEUR ANDRÉ HOUDE

Rés. 29-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Carole Désaulniers et monsieur André Houde visant à réduire la distance

SUITE ITEM

«RÉS. 29-15/DÉROGATION MINEURE – CAROLE DÉSAULNIERS ANDRÉ HOUDE»

minimum entre deux (2) bâtiments sur son propre terrain et non avec un terrain voisin du sien à 1.5 mètres au lieu de 3 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour l'espace entre les bâtiments conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire au 1380 Chemin de la Station.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR GILLES ST-LOUIS

Rés. 30-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Claude Gagnon, Notaire pour monsieur Gilles St-Louis visant à réduire la marge de recul arrière minimum à .69 mètre au lieu de 1.5 mètres ainsi que la marge de recul latérale gauche minimum à environ .98 mètre au lieu de 1.5 mètres pour une remise sur base de béton prévues à la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 685 rue Ste-Cécile.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME GABRIELLE LONGPRÉ & MONSIEUR LUC LONGPRÉ

Rés. 31-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Gabrielle Longpré et monsieur Luc Longpré visant à réduire le frontage minimum d'une partie du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,949.5 mètres carrés à 41.09 mètres au lieu de 50 mètres ainsi que la profondeur minimum de l'autre partie du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,700.9 mètres carrés à 59.21 mètres au lieu de 75 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour les normes de lotissement du règlement no 338 pour tout terrain non desservi par l'aqueduc ou par l'égout en zone riveraine conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction future d'une maison unifamiliale sur chacune de ces parties du lot no 3 763 082 situé sur le Chemin de la Baie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MODIFICATION USAGE ZONE 410

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un projet de règlement permettant l'ajout d'un usage dans la zone 410.

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Rés. 32-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface prévoit la formation de 10 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE (CAVP)

Rés. 33-15

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière pour l'année financière 2015 d'un montant de 1 150 \$ à la Coalition d'Aide aux Victimes de la Pyrrhotite afin de les soutenir dans leurs efforts déployés auprès des personnes de la municipalité dont les résidences sont affectées par le problème de la pyrrhotite.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

POLITIQUE DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Rés. 34-15

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal adopte la politique de support aux activités sportives et culturelles décrite ci-après :

Dans une optique d'offrir un support financier à ses citoyens pour les activités* sportives et culturelles pour enfant (12 ans et moins à un moment de l'année), la Municipalité offrira, sur présentation des reçus officiels, une subvention calculée en fonction du barème suivant :

<u>Coût cumulatif des activités présentées dans la demande</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Moins de 10 \$	0 \$
10 \$ à 75 \$	10 \$
75.01 \$ à 150 \$	25 \$
Plus de 150 \$	40 \$

La subvention est cumulable jusqu'à un maximum annuel de 40\$ par enfant. Les reçus ne sont pas transférables. Pour les fins du calcul du plafond annuel, la date du début de l'activité est considérée comme la date de l'activité.

Les subventions seront émises deux fois par année, soit en juin et en octobre. Pour être considérés admissibles les reçus pour des activités effectuées durant une année civile X devront être reçus avant le 28 février de l'année civile suivante.

Le nom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse, le nom des parents ou des répondants, le ou les numéros de téléphones/courriels où ces derniers peuvent être joints devront figurer sur la demande de subvention qui doit être envoyée à l'attention du service des loisirs à l'hôtel de ville situé au 140 rue Guimont, Saint-Boniface, G0X 2L0 ou au clemay@ville.saint-boniface.qc.ca.

* La présente politique ne s'applique qu'aux activités non autrement subventionnées par la Municipalité de Saint-Boniface.

La politique a une entrée en vigueur à compter de ce jour.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEMANDE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Rés. 35-15

AUTORISATION STATIONNEMENT (LIVRAISON PHARMACIE ET VILLA MILLE SOLEILS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-St-Louis et résolu que le Conseil municipal demande au Ministère des Transports la permission de stationner devant la pharmacie et la Villa Mille Soleils situées sur la rue Principale pour une période de quinze (15) minutes lors des livraisons de marchandises à ces endroits.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- ORGANISMES

Rés. 36-15

- AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 300.00 \$ au CACI de Saint-Boniface soit 50.00 \$ pour des produits ménagers et 250.00 \$ pour le soutien de l'organisme.
- 40.00\$ par joueur à l'organisation des « 10-17 en action », soit le hockey récréatif du dimanche matin, pour les sept (7) joueurs de hockey inscrits pour un montant total de 280.00 \$.
- 52.50 \$/joueur à la Commission du Hockey Mineur de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts d'inscription des soixante-seize (76) joueurs mineurs inscrits pour la saison 2014-2015 pour un montant total de 3 990.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 37-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière